



Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 76 de l'ordre du jour provisoire*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général**

Le cinquante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) et au paragraphe 2 de la résolution 58/91. Le texte du rapport de la Commission figure en annexe à la présente note.

* A/59/150.

** Le rapport transmis par la présente note porte sur la période allant du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004.



Annexe

Cinquante-huitième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Au paragraphe 2 de sa résolution 58/91, l'Assemblée générale a prié la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1^{er} septembre 2004. La Commission rappelle le rapport qu'elle a présenté le 31 août 2003 (A/58/256, annexe) et déclare n'avoir rien de nouveau à signaler depuis.
